**Rapporteur spécial sur le changement climatique**

**"Accès à l'information sur le changement climatique et les droits humains".**

**Dr. HANDAINE MOHAMED**

**Président du comité de coordination des peuples autochtones d’Afrique (IPACC)**

**Membre du comité de pilotage de la décennie internationale des langues autochtones (UNESCO)**

**Directeur du Centre des Études Amazighes Historiques et Environnementales (Agadir-Maroc)**

**Tel : 00212670789000 –Email :** **amazighagadir@gmail.com**

1. **Quel type d'information devrait être collecté et partagé pour identifier et prévenir les impacts négatifs sur les droits humains découlant du changement climatique et des mesures de réponse au changement climatique ? Quels types d'informations peuvent être particulièrement difficiles d'accès et pourquoi ?**

Le changement climatique est un phénomène mondial qui affecte tout le monde. Ses effets sont de plus en plus visibles et sensibles. Cependant, ses impacts ne sont pas du même niveau pour tous les pays et non plus pour toutes les catégories des sociétés. La population des pays industrialisés et avancés a les moyens pour faire face aux impacts de ce fléau, mais les pays dites sous-développés n’ont pas les mêmes moyens pour protéger leur société des effets du changement climatique. Et au niveau de chaque pays, il a des catégories qui sont moins protégés que les autres, sans parler des différences entre les espaces urbains et les espaces ruraux. Donc, nous sommes dans une hiérarchie sociale de la résilience envers les effets du changement climatiques. Dans cette hiérarchie sociale, les peuples autochtones sont la catégorie la plus exposée à ces effets. Il est donc crucial pour cette catégorie d’être informée des aspects de ce phénomène mondial, de manière plus régulière. Or ce n’est pas tout à fait le cas. Les peuples autochtones sont marginalisés et n’ont pas accès aux moyens et aux techniques de l’information. Leur langue, qui est le seul moyen de l’information, n’est pas reconnue par la plupart des gouvernements à travers le monde. Le droit de l’information à travers les langues maternelles est un droit élémentaire des droits de l’homme.

Les informations à transmettre doivent d’abord commencer par l’explication du changement climatique, qu’est-ce que c’est ? D’où vient-il ? Quels sont ses aspects ? Ses impacts ? Sur la production, la santé, les écosystèmes, l’agriculture, les transports, la biodiversité… Toutes ces informations devront être connues et partagées aux populations via des campagnes d’informations et des ateliers de renforcement des capacités. Bien que ces informations soient primordiales, il existe quelques informations qui ne sont faciles à acquérir, à savoir les connaissances scientifiques les plus profondes, les enjeux géopolitiques du changement climatiques les plus complexes, ainsi que les conventions internationales les plus alambiquées comme le cadre de Paris, le Cadre Mondial de la biodiversité (CMBKM) et les autres protocoles comme le protocole de Nagoya.

1. **Les approches existantes en matière de collecte, de partage et de suivi des informations sur le changement climatique et les droits humains sont-elles suffisantes pour permettre au public d'évaluer l'ampleur des incidences négatives réelles et potentielles sur ses droits humains, ainsi que l'adéquation des réponses apportées par les États à ces risques ? Comment ces approches peuvent-elles être améliorées ?**

Les approches en matière de collecte, de partage et de suivi des informations sur le changement climatique et les droits de l’homme sont relativement différenciées selon les pays et selon le niveau de respect des droits de l’homme et des droits des peuples autochtones. A propos de ces approches, en Afrique par exemple, elles ne sont pas suffisantes pour permettre aux peuples autochtones de réagir positivement aux risques de changement climatique. Premièrement, la plupart de ces pays n’ont pas toujours les moyens suffisants comme une couverture générale de l’internet et de l’audiovisuel pour partager les informations, surtout quand il s’agit des régions les plus reculées où vivent habituellement les peuples autochtones. Deuxièmement la situation des droits de l’homme en général ne sont pas tout à fait respectée, en particulier celles des peuples autochtones qui demeurent marginalisés et écartés. En effet, ces approches doivent être améliorées pour atteindre les objectifs des ODD d’ici 2030.

Pour faire face aux défis du changement climatique, il est indispensable de changer de paradigme, largement sécuritaires, et adopter des approches inclusives et participatives. Les défis du changement climatiques ne pourront pas être désassociées des droits de l’homme et en particulier les droits des peuples autochtones qui détiennent des savoirs traditionnels incontournables pour lutter contre les effets du changement climatique. Ces approches ne pourront pas être améliorées sans élargir l’accès aux droits humains en général et les droits des peuples autochtones en particulier, et adopter une gouvernance citoyenne et transparente.

1. **Existe-t-il des obstacles injustifiés à l'accès à des informations actualisées sur les droits humains et le changement climatique (par exemple, accessibilité linguistique et technique, utilisation de la technologie, motifs de non-divulgation, autres) ?**

Les obstacles les plus fréquents et sérieux dans le domaine de la communication et de l’information, sont ceux relatifs à l’accessibilité linguistique. Les peuples autochtones ne sont pas privés des infrastructures de santé et de l’éducation mais ils sont privés essentiellement de l’utilisation de leur langue, de recevoir les informations nécessaires pour s’ouvrir sur le monde, et d’envoyer leurs préoccupations par leur langue. Ils n’ont pas aussi accès à aux technologies de l’information, et même s’ils y ont accès, ils doivent utiliser d’autres langues pour pouvoir communiquer avec l’autrui et avec le monde extérieur. Le non-reconnaissance des langues autochtones constitue un véritable obstacle pour le développement durable, c’est la raison pour laquelle la communauté internationale a adopté une décennie internationale des langues 2022-2032 et a confié l’application de cette décennie à l’UNESCO. La disparition des langues autochtones constitue une grande perte du patrimoine universel, nous perdrons dans les années prochaines des savoirs traditionnels importants pour la lutte contre les effets du changement climatiques, et cela va affaiblir tout le processus de lutte contre le réchauffement climatique.

1. **/5 Existe-t-il des exemples dans lesquels la coopération internationale a soutenu efficacement l'accès du public à l'information sur le changement climatique et les droits humains ? Quels sont les défis liés à la mise en œuvre des articles 4 (accès du public à l'information) et 6 (sensibilisation du public) de la CCNUCC, et de l'article 12 (accès du public à l'information) de l'accord de Paris, ainsi que d'autres instruments et processus internationaux susceptibles de soutenir/contribuer à la coopération internationale en matière d'accès à l'information sur le changement climatique et les droits humains ?**

Il n’existe pas, à ma connaissance, une étude analytique exhaustive des exemples de l’accès du public à l’information sur le changement climatique, mais il y a une prise de connaissance croissante à travers le monde sur le fait que le changement climatique constitue un énorme défi pour les générations futures, et cela grâce aux efforts des Nations Unies et l’UNFCCC et de la CBD, mais grâce aux activités des ONG agissantes sur ce domaine. Cependant, suite à nos travaux sur le domaine, on peut citer quelques exemples tangibles de la mise en œuvre de l’article 4 et l’article 6 de la CCNUCC et l’article 12 sur l’accès du public à l’information, il s’agit de l’exemple du Maroc qui a reconnu la langue amazighe (langue autochtone de l’Afrique du Nord) comme langue officielle (Constitution 2011). Après cette reconnaissance historique de l’histoire du pays, une grande opportunité s’est ouverte pour l’accès à la population amazighe (environ plus de 25 millions) aux informations avec leur langue maternelle. Concernant les droits des peuples autochtones, les associations amazighes ont investi sur la traduction de la convention sur les droits des peuples autochtones en langue amazighe, dans ce cadre ***l’organisation TAMAYNUT*** a traduit en langue amazighe la convention 169 de l’OIT (2003)[[1]](#footnote-1). La ***Confédération des associations amazighes du sud marocain (TAMUNT N IFFUS)*** a traduit en Tamazight la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2008)[[2]](#footnote-2). Dans le même cadre le centre des Études Amazighes Historiques et Environnementales (CEAHE) a traduit le protocole de Nagoya en langue amazigh[[3]](#footnote-3).

Un atelier a été organisé à Agadir par le centre et le ministère Délégué Chargé de l’Environnement a pour objectif la sensibilisation et l’information sur le changement climatique.

En outre, l’action et les plans d’action de l’IPACC (Indigenous People African Cordination Commitee)[[4]](#footnote-4) ont contribué à changer la donne de l’accès à l’information des peuples autochtones en Afrique. Les ateliers organisés par l’organisation depuis plus de vingt ans ont porté la voix des peuples autochtones africain à l’échelle mondial, et aux coulisses des Nations Unies, ainsi le travail du terrain a pu changer le niveau de la conscience identitaire et des droits au sein des sociétés autochtones dans les régions socioculturelles de l’Afrique. L’IPACC a initié un grand projet en collaboration avec ***AID*** et ***FSC -INDEGINOUS FONDATION*** sur la sensibilisation des peuples autochtones dans la région de l’Afrique australe sur leurs droits avec comme base « la déclaration des Nations Unies sur les droits des Peuples Autochtones ». Ce sont quelques exemples mais le grand travail dans ce domaine qui reste à faire, c’est celui des États et des gouvernements africains qui ont encore un discours de réticence envers le terme « Peuples autochtones ».

1. **Quels sont les effets sur les droits humains d'un accès inadéquat à l'information de la part des autorités publiques et/ou des entreprises ? Existe-t-il des exemples concrets ou des difficultés spécifiques dans la collecte et le partage d'informations sur les niveaux disproportionnés de dommages réels et potentiels liés au changement climatique et aux mesures de lutte contre le changement climatique (données ventilées sur les populations autochtones, les femmes, les enfants, les communautés locales, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes vivant dans l'extrême pauvreté, etc.)**

Les conditions d’une information sont la crédibilité, la validité et la fidélité aux effets, les informations sur les effets du changement climatique doivent être crédibles et factuelles basées sur la science et la recherche, car il existe une désinformation sur le changement climatique comme la fausse propagande visant à dire que le phénomène du réchauffement climatique n’est que un phénomène naturel ou encore ce phénomène n’est rien d’autre qu’une malédiction de Dieu sur l’homme à cause de ses nombreux péchés. Ces informations inadéquates des médias ou d’autres acteurs d’information constituent un risque majeur, une démobilisation et une démotivation de la population à faire face à ce danger qui menace notre planète.

En guise de conclusion pour faire à ce danger, il est absolument vital de commencer sans plus tarder les actions suivantes :

* Changer nos paradigmes de consommation, de mobilité, de loisirs, de tourisme et d’habitation.
* Introduire un module du changement climatique et de biodiversité dans les manuels scolaires et universitaires afin de construire une souche solide et une mobilisation de base sur l’éducation.
* Utiliser les moyens de communication pour inciter et encourager la population à changer leur mode de vie.
1. <https://www.google.com/search?q=traduction+de+la+convention+169+en+amazigh+maroc&sca_esv=e11fd8c8d000e92d&sca_upv=1&hl=fr&sxsrf=ADLYWIJ1qZeKAEa9eSz7yO1M1x9O1dGcpA%3A1715432419042&source=hp&ei=42s_ZsUT3-3v9Q_rlKjYDA&iflsig=AL9hbdgAAAAAZj9587ysa9J21r-1slhUV8H0TUe-9veJ&oq=traduction+de+la+convention+169&gs_lp=Egdnd3Mtd2l6Ih90cmFkdWN0aW9uIGRlIGxhIGNvbnZlbnRpb24gMTY5KgIIADIEECMYJzIIEAAYgAQYogQyCBAAGIAEGKIESPqZAVAAWMOJAXADeACQAQCYAbYCoAH6QaoBCDAuMS4zMi4xuAEByAEA-AEBmAIloAL1QsICChAjGIAEGCcYigXCAgoQABiABBhDGIoFwgIFEAAYgATCAgsQLhiABBjRAxjHAcICDRAAGIAEGEMYyQMYigXCAgsQABiABBiSAxiKBcICChAAGIAEGBQYhwLCAggQABgWGAoYHsICBhAAGBYYHsICCBAAGBYYHhgPwgIKEAAYFhgKGB4YD5gDAJIHCDMuMS4zMi4xoAeUpQI&sclient=gws-wiz> [↑](#footnote-ref-1)
2. <https://mail.google.com/mail/u/0/?ogbl#search/traduction+de+la+declations+des+nationa+unies+des+peuples+autochtones+en+tamazight/FMfcgxclknwSQThtZGknccRLZDKlXTFB?projector=1&messagePartId=0.1> [↑](#footnote-ref-2)
3. https://www.google.com/search?q=traduction+du+protocole+de+nagoya+en+amazigh+maroc&sca\_esv=e11fd8c8d000e92d&sca\_upv=1&hl=fr&sxsrf=ADLYWIJ1qZeKAEa9eSz7yO1M1x9O1dGcpA%3A1715432419042&source=hp&ei=42s\_ZsUT3-3v9Q\_rlKjYDA&iflsig=AL9hbdgAAAAAZj9587ysa9J21r-1slhUV8H0TUe-9veJ&oq=traduction+du+protocole+de+nagoya&gs\_lp=Egdnd3Mtd2l6IiF0cmFkdWN0aW9uIGR1IHByb3RvY29sZSBkZSBuYWdveWEqAggBMgUQIRigATIFECEYoAEyBRAhGJ8FMgUQIRifBTIFECEYnwUyBRAhGJ8FSMNsUMkGWL5ZcAF4AJABAJgBsQOgAdFEqgEIMi0yOC40LjG4AQHIAQD4AQGYAiKgAsJFqAIKwgIHECMYJxjqAsICDRAuGMcBGCcY6gIYrwHCAgoQIxiABBgnGIoFwgIEECMYJ8ICChAAGIAEGEMYigXCAgUQABiABMICCxAuGIAEGNEDGMcBwgINEAAYgAQYQxjJAxiKBcICCxAAGIAEGJIDGIoFwgIKEAAYgAQYFBiHAsICBRAuGIAEwgIGEAAYFhgewgIHEAAYgAQYDcICCBAAGAoYDRgewgIIEAAYDRgeGA\_CAggQABgWGB4YD8ICCBAAGIAEGKIEwgIEECEYFcICBxAhGKABGAqYAwmSBwoxLjAuMjcuNS4xoAfS7gE&sclient=gws-wiz [↑](#footnote-ref-3)
4. Le Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique (IPACC) est un réseau de 135 organisations de peuples autochtones dans 22 pays africains. C'est une organisation associative. Les membres élisent un comité exécutif représentant six régions géographiques et culturelles d'Afrique, y compris une représentante régionale spéciale des femmes autochtones. Toute organisation légitime dirigée par des peuples autochtones africains pour la promotion des droits et du bien-être des peuples autochtones est invitée à demander son adhésion. D'autres associations travaillant dans le domaine du développement, des droits de la personne ou des droits autochtones peuvent demander le statut de membre associé (sans droit de vote) <https://www.ipacc.org.za/> [↑](#footnote-ref-4)